

La Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société PIERRE PETIT sis rue de la Croix Rouge, 41 à 7740 Pecq doit effectuer des travaux de voirie;

CONSIDERANT que la circulation ne pourra être autorisée dans la ruelle Aimoncamps;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : ***A Brunehaut, dans la ruelle Aimoncamps, à partir du 20 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux (prévue pour le 30/04/2026):***

- *la circulation sera interdite excepté pour les riverains et les engins de chantier.*
- *le stationnement sera interdit à hauteur des travaux*

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **C3 – C31a – C31b - E1;**

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **1.9 MARS 2026**

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

